

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Procès-Verbal

Séance du 9 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf juillet à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

Date de la convocation : 2 juillet 2021

Présents :

BONNAFOUX Stéphan, **CHAD** Moha, **COURAULT** Dominique, **de LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **JENNY** Cindy, **LAU-BEGUE** Benoît, **NAULÉ** Jean, **da PALMA** Elisabeth, **PAGADOY** Virginie

Absents excusés :

CASAMAYOU Valérie, **NAULÉ** Gwendoline

Absents non excusés :

CUESTA Pierre-Guy

Entrent en séance :

MALHERBE dit LARTIGUE Dominique à 20h 01

ESCOS Julien à 20h 08

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Alain de LAPPARENT

La séance est ouverte à : 19h 55

- **Approbation du précédent PV**
- **Informations**
 - **Rappel de la charte de l'élu et signature par chaque conseiller**
- **Délibérations**
 - **Encaissement chèque don anonyme**
 - **Opération « mise aux normes électriques des bâtiments communaux »**
 - **Acceptation du fond de concours pour travaux de mise en accessibilité**
- **Informations**
 - **Recrutement gestionnaire Agence Postale**
 - **Droit de Prémption non exercé**
 - **CAZAJUS/LATRILLE (18 rue du parc)**
 - **VERGEZ-VICAT/BARATA (la campagne)**
 - **DEFRASNE/SCI IF (la campagne)**
 - **DUBOIS/GENET (25 route du stade)**
 - **Travaux réseaux chemin de la plaine**
 - **Informations diverses du maire**
- **Questions orales des conseillers**

1. Approbation du précédent PV

VOTE :

Pour = Unanimité

2. Information : charte de l' élu

M. le Maire revient sur la remarque faite au précédent Conseil. Il avait été constaté qu'une personne non élue avait demandé l'accès à des documents confidentiels liés à la préparation du Conseil, et il avait été précisé que ces préparations devaient rester en interne.

M. le Maire rappelle que lors de l'installation du Conseil Municipal le 28 mai 2020, tous les conseillers avaient reçu la charte de l' élu, et que celle-ci avait été lue lors de la séance suivante. Il rappelle les points essentiels de la charte, la distribue et propose que chacun la signe lors de la prochaine séance. Cette signature vaut engagement. M. le Maire rappelle l'importance de respecter la confidentialité de certaines informations auxquelles les élus peuvent avoir accès, tant qu'aucune information publique officielle n'a été faite.

Les points essentiels de la charte de l' élu :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Julien ESCOS demande des précisions sur l'incident évoqué. Alain de LAPPARENT lui indique qu'il avait reçu par mail une demande d'accès d'une personne ne faisant pas partie du Conseil qui avait cliqué sur un lien figurant dans la préparation d'une séance, ce qui sous-entend que la préparation du Conseil lui avait été transmise par un conseiller.

3. Délibérations

DÉLIBÉRATION N°2021-27

Encaissement chèque don anonyme

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il a reçu un don anonyme d'un montant de 1 000 € à affecter au projet de sentier d'interprétation de la commune. Il propose à l'Assemblée d'accepter ce don.

Il rappelle que le Conseil Départemental a accepté la demande de subvention qui lui avait été faite pour ce projet au titre de l'action culturelle, pour un montant de 1 500 €. Pour la seconde subvention attendue sur les Opérations Sécurité Non Individualisées, la notification ne nous est pas encore parvenue, les OSNI sont encore en cours de discussion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ le don anonyme

ENGAGE le Maire à encaisser le chèque auprès de la trésorerie, et à utiliser cette somme pour la mise en place du sentier d'interprétation.

VOTE :

Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2021-28

Opération « mise aux normes électriques des bâtiments communaux »

Avis sur le choix du prestataire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 11

M. le Maire rappelle qu'en 2020 il a missionné l'APAVE, organisme de contrôle indépendant, pour réaliser un diagnostic électrique sur l'ensemble des bâtiments communaux. Celui-ci avait soulevé de nombreuses anomalies.

Lors du vote du budget primitif 2021, le Conseil Municipal avait décidé de créer une opération d'investissement spécifique dédiée aux travaux à mener pour lever ces anomalies.

Neuf entreprises ont été contactées afin de chiffrer les travaux à réaliser pour lever l'ensemble des observations. 2 entreprises ont répondu. Leurs propositions sont techniquement conformes à la demande de la commune, comme le précise l'analyse ci-dessous.

	ENGIE	EIFFAGE
Appréciation technique	Conforme à la demande	Conforme à la demande
Délais de réalisation	A partir de septembre 2021	A partir du 13 septembre 2021
Appréciation financière	22 833,33€ HT	21 000,00 € HT
	27 400,00 € TTC	25 200,00 € TTC

M. le Maire explique qu'à offre technique équivalente, l'entreprise la moins disante est l'entreprise EIFFAGE. Il avait été envisagé de proposer le choix d'ENGIE, qui travaille sur les chantiers actuels d'accessibilité et nous a fait savoir qu'elle pouvait intervenir dès septembre.

Entre temps, EIFFAGE nous a annoncé qu'elle pouvait aussi intervenir dès septembre, de ce fait, M. le Maire propose au Conseil de retenir EIFFAGE.

M. le Maire demande l'avis des conseillers concernant le choix du prestataire. L'Assemblée propose à M. le Maire de retenir l'entreprise EIFFAGE.

VOTE :

Stephan BONNAFOUX concerné du fait de son travail, ne prend pas part au vote

Contre : Dominique COURAULT qui aurait préféré ENGIE

Pour : 10

Virginie PAGADOY pose la question d'un dispositif permettant de mettre en route l'éclairage du stade de façon sûre. Il y aurait la possibilité d'une clé extérieure qui pourra être étudiée.

DÉLIBÉRATION N°2021-29

Opération « mise aux normes électriques des bâtiments communaux »

Budget provisoire

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

Afin de financer les travaux de mise aux normes électriques des bâtiments communaux, M. le Maire propose de solliciter le soutien du DETR et du fond de concours de la communauté de communes de Lacq Orthez. Il propose de valider le budget provisoire suivant pour l'opération :

OP 51 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ELECTRIQUES – BATIMENTS COMMUNAUX					
Postes de dépenses	HT	TTC	Postes de recettes	Taux	HT
Travaux de mise aux normes électriques	21 000 €	25 200 €	Subvention DETR	40%	8 400 €
			Fonds de concours CCLO	30%	6 300 €
			Commune	30%	6 300 €
TOTAL HT	21 000 €	25 200 €	TOTAL HT		21 000 €
			Commune (avance de la TVA)		4 200€
TOTAL TTC		25 200 €	TOTAL TTC		25 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet tel qu'il lui est présenté, ainsi que son plan de financement provisoire,
- AUTORISE M. le Maire à demander toutes les subventions présentées au budget provisoire ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en vue d'obtenir ces subventions.

VOTE :

Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2021-30

Acceptation du fond de concours pour travaux de mise en accessibilité

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 22 mai 2014, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commune de Maslacq a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre des travaux du complexe Ménat.

Lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2021, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté à l'unanimité des membres présents et après considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 132 438 €.

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant prévisionnel de 132 438 €.
- ACCEPTE le versement de ce fond de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez

VOTE :

Pour = Unanimité

4. Informations

• Recrutement gestionnaire de l'Agence Postale

Lors du précédent Conseil il avait été évoqué le départ de Stéphanie Bergez-Domecq, et le besoin d'actualiser le poste de gestionnaire d'Agence Postale.

Depuis, Nathalie Leflamand a été recrutée pour une durée d'un an reconductible. Elle possède une solide expérience professionnelle au sein de « La Poste ». Elle a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2021 et a pu bénéficier de quelques jours de « tuilage » avant le départ de Stéphanie Bergez-Domecq le 5 juillet 2021.

Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de la collectivité.

• Droits de Prémption non exercés

- CAZAJUS/LATRILLE (18 rue du parc)
- VERGEZ-VICAT/BARATA (la campagne)
- DEFTRASNE/SCI IF (la campagne)
- DUBOIS/GENET (25 route du stade)

• Travaux réseaux chemin de la plaine

M. le Maire rappelle que les travaux d'extension des réseaux électriques, télécoms (sous certaines conditions) et d'eau potable vers des terrains constructibles sont à la charge de la commune dès lors qu'un permis de construire est accepté sur un terrain non raccordé.

Il informe l'Assemblée que de tels travaux devront être réalisés chemin de la plaine. M. le Maire est en attente de devis. Il dispose à ce jour d'une estimation de 9 000 € pour le coût des travaux d'eau potable. Une délibération modificative devra être prise lors du prochain Conseil Municipal pour budgétiser ces travaux.

• Informations diverses du maire

Travaux d'accessibilité :

- Réception des travaux prévue le 27 juillet
- Le toit est fini, c'est un grand soulagement. Il a fallu changer les chenaux pendant une période d'orages. Il y a eu des infiltrations mais semble-t-il sans conséquences
- Il y a des plaques de plâtre à changer au deuxième niveau.,
- Il faudra réfléchir à l'opportunité de passer en luminaires LED au trinquet c'est probablement l'opportunité de passer le luminaire en LED

Affaire Poey :

- Le pourvoi de M. POEY en cassation a été rejeté, il n'a plus de recours et devra payer les sommes dues.

5. Questions orales de conseillers

Benoît LAU BÉGUÉ :

Benoît indique avoir été interpellé par deux familles à propos du projet « Âges et Vie »

- L'une qui craint le voisinage direct avec le bâtiment en projet
- L'autre qui pense qu'il va y avoir abattage d'arbres et s'en émeut

Les deux trouvent anormal qu'il n'y ait pas eu de concertation avec la population

Lui-même trouve qu'une large consultation aurait été nécessaire

M. le Maire

- *Informe l'assemblée que le projet initial vient d'être accepté par « Âges et Vie » qui en a prévenu la mairie ce vendredi après-midi à 17h. Une maquette en 3D va être envoyée qui va permettre de communiquer en attendant la décision finale.*
- *Rappelle les motivations qui ont conduit le Conseil Municipal à accepter le lancement de l'étude :*
 - *Plusieurs embauches,*
 - *Implantations de familles avec pour certaines des enfants dont la présence serait utile à l'école,*
 - *Le suivi de la clientèle âgée donnerait des atouts au projet médical en réflexion.*
 - *L'épicerie y trouverait une clientèle de proximité,*
 - *Des Maslacquais vieillissants pourraient figurer parmi les premiers clients*
- *Indique qu'il attendait pour prendre contact avec les familles riveraines d'avoir une vision claire du projet. Il rappelle que ce terrain est constructible au PLU.*
 - *Ça va être très prochainement le cas, avec une maquette 3D qui va être fournie*
- *Une réunion publique avec comme support cette maquette, présentée par le promoteur du projet pourra être organisée pour que les maslacquais intéressés puissent se faire une opinion. La procédure débouchant sur l'implantation éventuelle de la maison « Âges et Vie » est loin d'être arrivée à son terme.*

Julien ESCOS :

- Julien ESCOS s'étonne que l'école publique n'ait pas participé à l'initiation à la pêche organisée par l'APPMA des Baïses. Il le regrette d'autant plus que c'est un moment de convivialité qui permet aux enfants des deux écoles de se rencontrer autour d'une activité instructive et de partager un goûter. *Benoît LAU-BÉGUÉ lui indique que le Directeur avait pris la décision de ne pas participer cette année en évoquant deux raisons :*
 - *Cette activité ne faisait pas partie du programme qu'il avait fixé pour l'année*
 - *La pandémie n'incite pas à accepter des regroupements*

M. le Maire indique que c'est le Directeur de l'école qui fixe les programmes pédagogiques et que c'est lui qui gère le protocole sanitaire. Effectivement cette année il avait d'autres projets. En aucun cas la Mairie ne peut interférer.

- Julien ESCOS demande pourquoi il n'y a pas eu de réunion de la commission bâtiments programmée. *Dominique COURAULT lui répond que la participation aux travaux d'accessibilité et leur suivi étant extrêmement chronophages son temps était jusqu'à présent occupé à 100 %. On entre dans la période estivale des congés. Il envisage d'en réunir une à la rentrée.*

La séance est levée à 21h02